

LOT MAINTENANCE INSTALLATION DETECTION INCENDIE

Référence

Les prestations souhaitées concernent l'entretien préventif et curatif sur le système de détection incendie composé de :

- 3 Centrales détection incendie
- Détecteur ionique de fumée
- Détecteur thermovélocimétrique
- Déclencheur manuel
- Report d'alarme/dérangement
- Ensemble chargeur/batterie
- Ventouse électromagnétique
- Sirène d'évacuation
- Boitiers bris de glace

Dossier suivi :
Marie BEGUERE

Téléphone
05.62.31.69.00

Fax
05.62.31.63.06

Mél.
0650038n@ac-toulouse.fr

19 rue du collège
BP 80027
65501 VIC-EN-BIGORRE CEDEX

1 - Visites de maintenance préventive : 1 visite par an comprenant les essais et contrôles réglementaires : Contrôle des sources d'alimentation, contrôle des tensions-courants, serrage des connexions, dépoussiérage.

Contrôle du signal de dérangement

Essai de fonctionnement des détecteurs

Contrôle du bon fonctionnement des déclencheurs manuels

Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs d'action

Essai des avertisseurs sonores et lumineux pour chaque zone ou boucle à définir

Vérification et essai des tableaux de signalisation : coupure secteur, test de lampes, signalisation de mise EN/Hors service, alarmes défauts, contrôle des fonctions asservissements selon une procédure à définir.

Essai des dispositifs de transmission des alarmes et des dérangements à la centrale de télésurveillance

Pour la détection multiponctuelle : contrôle et dépoussiérage du réseau de prélèvement, test de l'alarme d'obturation du réseau, essai de détection (hors présence secteur pour les systèmes secours).

2 – Reconditionnement/Révision des détecteurs : 100% Tous les 4 ans

3 - Remplacement des éléments à durée de vie limitée (Batterie d'accumulateurs, Piles Tous les 4 ans si nécessaire)

Dépannage : Les délais d'intervention souhaités sont < à 2 jours ouvrés
Les déplacements et main d'œuvre sont à prévoir dans le montant forfaitaire du contrat

Toutes ces prestations de vérifications feront l'objet d'un rapport de contrôle écrit remis à l'établissement.

La visite est consignée dans le registre de sécurité de l'établissement.